

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 40 (1952)

Heft: 797

Artikel: La famille est-elle bien protégée par le Code civil suisse ?

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-267686>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Parait le premier samedi de chaque mois

Compte de Chèques postaux I. 943

FONDATRICE DU JOURNAL

Emilie GOURD

RÉDACTION

Mme WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges

ADMINISTRATION ET ANNONCES

Mme Renée BERGUER, 138, route de Chêne

Organe officiel
des publications de l'Alliance
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE 1 an Fr. 6.— (ab. min.)

Abonnement de soutien 8.—

Le numéro 0.25

Les abonnements partent de n'importe quelle date

On trouve partout
des merveilles, même
dans les ténèbres et le silence.

Hélène KELLER.

La famille est-elle bien protégée par le Code civil suisse ?

La Famille dans le droit suisse, tel était le sujet de la leçon donnée par Me Jean Dutout, député, à la dernière séance du cours d'instruction civique organisé par le Centre de liaison de sociétés féminines genevoises du 4 février au 10 mars.

Ce sujet, comme les autres ne pouvait qu'être effleuré au cours d'une brève séance. Passant de l'*union conjugale*, aux *régimes matrimoniaux*, puis à la *filiation* — règles qui déterminent dans quelles conditions un enfant est relié juridiquement à ses parents ou à ceux qui en tiennent lieu — aux *obligations familiales*, à l'*autorité domestique* et au *droit successoral*, le conférencier, affirma que le code civil permet de résoudre toutes les questions qui posent la création et la direction de la famille. Cependant si la famille subit une crise, ce ne sont pas les textes de lois qu'il faut incriminer, mais la conception morale de tout le peuple, car cette conception se reflète fatalément dans l'application que l'on fait des articles de lois, à chaque cas particulier.

Le Code civil, a dit le conférencier, est l'œuvre d'honnêtes gens, s'appliquant à des gens si possibles honnêtes. Certes nous n'en doutons pas et nous reconnaissons qu'à l'époque où il a été rédigé, de 1898 à 1907, il était remarquablement avancé par rapport aux codes cantonaux qu'il était appelé à remplacer et aux codes des pays étrangers en général.

Mais n'oublions pas que ces innovations ont été obtenues, non pas par la seule initiative des juristes qui étaient chargés de la nouvelle rédaction du code, mais par les suggestions, les revendications des sociétés féminines qui surveillaient anxieusement l'élaboration de ces

lois dont allaient dépendre leur statut dans l'existence.

Entre autres raisons, l'Alliance de sociétés féminines suisses a été fondée au début du siècle — on se souvient qu'en 1950 nous avons célébré son cinquantenaire — afin de grouper toutes les forces féminines pour agir avec plus de poids sur les autorités responsables du nouveau code. Une commission des lois avait été formée par l'Alliance et cette commission entretenait d'étrôts rapport avec les juristes occupés à la rédaction.

C'est bien sans doute à la pression exercée par l'Alliance, qui incarnait l'opinion féminine éclairée, que l'on doit un grand nombre de dispositions favorables aux femmes.

Si donc, au cours de la campagne qui va se dérouler avant la consultation féminine de novembre, vous entendez dire « Les femmes suisses n'ont pas le droit de vote, car sans lui, elles ont bénéficié d'un recueil de lois extrêmement libérales, donc elles n'ont pas besoin d'avoir des droits politiques. » — Répondez sans hésiter : « Ces lois qui sont d'ailleurs maintenant dépassées dans beaucoup de pays, n'ont pas été obtenues sans peine, par la grâce des citoyens suisses, mais par un effort incessant et prolongé d'un groupe déterminé à obtenir le maximum possible, à l'époque. Si alors les Suisses avaient eu le droit de vote, tout aurait été simple et facile ».

On peut se procurer le texte complet de la conférence de Me Dutout, qui offre toutes les précisions utiles sur le sujet, à l'Ecole de Sténotypie Grandjean, rue du Vieux-Collège 9, Genève.

On a fait observer que la tribune du public, à la salle des séances n'était pas envahie par la population féminine de Genève, que les débats n'ont pas donné lieu à des articles relevant dans la presse.

Il n'y avait, en effet, pas de question sensationaliste à l'ordre du jour qui puisse amer la muse des journalistes ou attirer les foules au Palais des Nations.

En revanche, il valait la peine d'apercevoir autour des tables officielles ces déléguées qui sont toutes non pas des parvenues de la politique, mais des personnalités originales à des titres divers :

*
Mme Mary Sutherland (Grande-Bretagne), une Ecossaise ayant fait ses études universitaires à Aberdeen, membre du parti travailliste et spécialiste des problèmes de travail féminin.

*
Mme Milady Felix de l'Official (République dominicaine) une juriste député au Congrès national qui l'a déléguée ces dernières années à une série de rencontres internationales concernant sa compétence spéciale, la Convention éducative d'Atlantic City en 1947, la Conférence des juristes à Los Angeles en 1949, la Conférence internationale de droit à Rome et à Londres en 1950...

*
Il fut heureusement possible d'approcher dans des rencontres moins officielles, les déléguées des pays représentés à la Commission de la condition de la femme.

Malgré l'assiduité aux séances dont elles sont obligées de faire preuve, les unes ou les autres apparaissent dans les réceptions organisées par divers groupements ou personnes privées.

On ignore peut-être que ces dames n'ont pas de supplantes, comme c'est le cas pour les délégués gouvernementaux des autres commissions, elles sont donc astreintes à une présence quasi-permanente, si elles ne veulent pas manquer des votes importants et suivre de près les instructions données par leurs gouvernements.

Association Suisse pour le Suffrage féminin

41^{me} Assemblée générale à Berne

Depuis longtemps l'assemblée générale du suffrage n'avait donné lieu à un débat aussi nourri que cette année. C'est que les femmes désirant obtenir pour elles-mêmes et leurs sœurs les droits politiques ne se tiennent nullement pour battues par la récente décision du Conseil des Etats, bien plus, le refus d'entrer en matière de notre « chambre haute » semble avoir stimulé leur ardeur. Devant l'importance des propositions urgentes faites par plusieurs sections, le comité central, à la demande d'un grand nombre d'entre elles, s'est décidée à convoquer pour le dimanche 23 mars une assemblée extraordinaire où ces propositions furent discutées puis soumises au vote. Cette rencontre était précédée samedi, de la 41^{me} assemblée ordinaire, avancée d'environ deux mois pour s'impliquer les choses. Ce fut la section de Berne qui nous reçut et il convient de remercier son comité pour son accueil et l'excellente organisation de ces deux assemblées.

C'est avec plaisir qu'on voit Mme Vischer-Alioth ouvrir la séance. Elle salue la présence parmi nous de Mme Rosa Neuenchwander, de MM. R. Grimm, conseiller national et Giovanoli, conseiller d'Etat de Berne, rappelle la mémoire des disparues, notamment de Mme Bondallaz et remercie Mme Gonzenbach de l'avoir remplacée avec tant de dévouement pendant sa maladie. Puis Mme Leuch remercie Mme Vischer, qui se démet de ses fonctions de présidente, pour tout le travail qu'elle a donné à l'Association, et ceci pendant des années particulièrement difficiles : présidente

dès 1940, puis encore secrétaire de l'Alliance internationale des femmes dès 1946, elle a mis à la disposition de notre cause sa compréhension si humaine, sa conscience et sa connaissance des langues.

Après la lecture du rapport annuel par Mme Gonzenbach (qui remercie MM. Picot et von Roten pour l'appui qu'ils nous ont donné), Me Kammacher présente le rapport financier. Puis on procède aux élections : Mme Eric Choisy de Genève, assumera la présidence et Mme Stadler de Zurich, complétera le comité.

Puis Mme de Sépibus, sur la base des expériences qu'elles a faites en Valais, fait des propositions extrêmement intéressantes pour le travail à entreprendre dans les cantons n'ayant pas encore de section. A ce propos, Mme Thommen (Zurich) propose de faire les assemblées annuelles dans des cantons n'ayant pas encore de section, et Mme Vischer propose de se mettre en rapport avec l'Union catholique des citoyennes.

Après l'audition des rapports de Berne, Genève et Tessin, Mme Henriette Cartier fait un bref et clair exposé de la nouvelle loi sur la nationalité de la Suissesse mariée à un étranger. Enfin, Mme Vischer nous parle du prochain congrès de l'Alliance internationale des femmes à Naples, auquel elle nous invite à participer.

Après le banquet servi dans le Burgherrsaal du Casino, auquel assistait M. Giovanoli qui voulut bien au dessert nous donner quelques excellents conseils, on nous montre le film de la N.S.H. sur la Démocratie en Suisse depuis 1848 et un

Les déléguées à la Commission de la femme parmi nous (Mars-avril 1952)

Une juriste, Mme Lefacheux.

Le Forum international avait prié Mme Lefacheux, présidente, d'honorer de sa présence son lunch du 26 mars. Une foule de convives affamés l'ont accueillie avec empressement quand enfin elle a pu s'arracher aux discussions d'une séance interminable où ses vice-présidentes ne pouvaient la remplacer. Sans prendre le temps de se restaurer quelque peu, elle a bien voulu donner immédiatement à ses auditrices (dont beaucoup devaient partir pour se rendre à leur travail) un bref aperçu des travaux que poursuit la Commission de la femme et des sujets à l'ordre du jour. Et ses auditrices lui furent tout reconnaissantes de sa complaisance. Les esprits chagrins qui jugent incompatible les fonctions politiques et le charme féminin sont convaincus d'erreur en présence de Mme Lefacheux : une grâce simple, une voix prenante, une autorité qui émane d'une compétence hors pair, voilà ce qui les frappera tout d'abord. Puis, s'ils prennent la peine d'aller étudier cette personnalité

remarquable dans l'exercice de ses difficiles fonctions, ils observeront encore sa manière courtoise de mener les débats, sa patience inaltérable, la langue si riche et si précise dont elle se sert — qualité indispensable lorsqu'on doit établir des textes d'une portée internationale — langue servie par une articulation impeccable.

Un ministre, Mme G. H. Ross.

Le Comité de liaison des organisations féminines internationales avait invité les déléguées à une réception au Vieux-Bois, le 27 à 18 heures, pour y rencontrer des membres des groupements genevois.

Brillante assemblée où les idiomes et les races se mêlaient amicalement. C'est là que j'eus le privilège d'échanger quelques propos avec Mme G. H. Ross, déléguée de la Nouvelle Zélande où elle est ministre d'un département s'occupant des femmes et des enfants. Ce pays prospère ne connaît pas de difficultés raciales, pas de luttes de classes, les possibilités

d'instruction s'ouvrent à tous les enfants des deux sexes, un jeu d'assurances complet a délivré les Nouveaux-Zélandais des anxiétés que l'on connaît ailleurs.

Un écrivain Mme Goldman.

Lausanne a eu la visite, les 16 et 17 avril, de Mme Olive Remington Goldman, qui est professeur à l'Université d'Illinois, après des études de lettres dans son pays, en Italie, en Autriche, en France... qui a collaboré aux travaux de la Ligue américaine des femmes électrices, de l'Association des femmes universitaires, du Conseil national des femmes dans l'Eglise, des Vétérans des affaires étrangères ; dont on entend les émissions radiophoniques sur des sujets comme le plan Marshall, le statut des femmes, la rééducation des invalides... qui enfin est aussi un écrivain, auteur de pièces de théâtre, ou d'essais féministes tels que « Egalité pour les femmes sur le plan de la nationalité » et « Un amateur en politique ». Mme Goldman, en collaboration avec son mari, a traduit le théâtre d'H. Ghéon.

Elle a profité de la session de Genève pour visiter l'Europe occidentale et a même poussé une pointe, ce mois d'avril, jusqu'en Yougoslavie, où elle a été vivement intéressée par l'activité des citoyennes yougoslaves en faveur de l'enfance malheureuse, des infirmes, et qui viennent de renvoyer en Grèce plusieurs centaines d'enfants qui y avaient été enlevés.

Mrs Goldman, dans une réception offerte à la presse et aux présidents des associations



Mme Lefacheux

Mme Kalinowska

La Begum
Fida Hassan

ASSURANCE POUR LA VIEILLESSE DE LA MAISON DE RETRAITE DU PETIT-SAONNEX

RENTES VIAGÈRES GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS
MOLARD, 11

GENÈVE